

Nos concitoyens âgés, qui ont fait œuvre de pionniers dans certaines de nos plus anciennes industries, ont vu des villes naître et s'étendre autour d'eux et ils vivent maintenant dans des villes qu'ils ont contribué à bâtir. Ces gens, comme tous les habitants des villes, ont à faire face au coût croissant de la vie et ils trouveront à employer, je le sais, le supplément à la pension de la sécurité de la vieillesse qu'ils reçoivent présentement. Il y a, j'en suis sûr, dans tout le Canada, sur la côte du Pacifique, dans les Rocheuses et dans les Maritimes, des régions semblables à celles de cette circonscription où vivent des vieillards. Je suis sûr que, partout, des vieillards attendent l'adoption de cette mesure législative qui leur donnera un peu plus de cette sécurité et de ce confort auxquels ils ont droit.

Depuis 14 ans, monsieur l'Orateur, j'habite dans la province de Terre-Neuve, et depuis quelques années, dans la région industrielle du Labrador occidental, où le nombre de retraités est relativement minime. Les habitants de cette région industrielle viennent de tous les points de la circonscription, comme d'autres parties de la province et d'autres provinces aussi. Ils s'intéressent à leurs amis et parents pensionnés qui vivent dans leur ville natale. Ce faisant, ils ne font que partager la préoccupation de tout le monde, à savoir que cette mesure soit adoptée le plus tôt possible pour donner à nos vieillards le revenu supplémentaire dont ils ont tant besoin.

J'engage ceux qui s'opposent à cette mesure législative à se rappeler qu'il s'agit d'être de chair et d'os qui attendent qu'on les aide. Ils devraient se rappeler que les diatribes que l'opposition a lancées contre le ministre et les autres députés de la Chambre réchauffent peut-être ceux qui parlent, mais ne procurent aucune chaleur au pensionné qui tente en vain de nouer les deux bouts pour se nourrir, se vêtir et se chauffer.

Le programme en question, monsieur l'Orateur, fera bénéficier d'un supplément de \$360 par an les personnes qui reçoivent actuellement une pension de la sécurité de la vieillesse et qui ont besoin de ce supplément. Quant à celles qui disposent de revenus partiels, une disposition de la loi prévoit qu'elles recevront une partie de ce supplément en sorte qu'un pensionné vivant seul disposera d'un revenu annuel garanti de \$1,260, tandis qu'un couple de gens mariés recevra un revenu annuel garanti de \$2,520, à condition que les conjoints aient l'âge requis pour avoir droit à la sécurité de la vieillesse. Ce supplément représente un pourcentage des \$75 mensuels de base de l'assistance à la vieillesse. Le supplément subira donc les mêmes augmentations que le taux uniforme de base de la pension, qui peut varier en fonction du coût de la vie.

[M. Chatwood.]

Cette nouvelle mesure législative prévoit un supplément partiel pour ceux qui touchent un petit revenu personnel en plus de la pension de vieillesse. Ainsi, le supplément serait réduit de \$1 par mois chaque fois que le revenu personnel dépasserait de \$2 par mois le taux forfaitaire mensuel de \$75. Une personne devrait donc avoir un revenu personnel égal ou supérieur à \$60 par mois pour perdre le supplément de pension. Cette mesure aidera davantage ceux qui touchent de petits revenus de leur pension ou de leurs placements ou d'un emploi à temps partiel, et permet à nos pensionnés de travailler à temps partiel pour un faible salaire sans perdre une grande partie de leur pension supplémentaire.

On a modifié l'année dernière la loi sur la sécurité de la vieillesse dans le but de réduire de 70 à 65 ans l'âge d'admissibilité. Ainsi, en 1967, toutes les personnes âgées de 68 ans et en 1970 toutes celles âgées de 65 ans toucheront la pension de vieillesse. Toutes ces personnes, bien entendu, auront droit au nouveau supplément.

• (5.40 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cette mesure, prévoit-on, entrera en vigueur en janvier 1967. Ce programme exige un lourd travail administratif et on compte expédier à tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse le supplément rétroactif ajouté au chèque du mois de mars. Par la suite, ceux qui sont admissibles au supplément intégral continueront de recevoir un chèque de \$105 par mois et ceux qui ont droit au supplément partiel recevront un chèque en conséquence. On maintiendra dans tous les cas, bien entendu, le montant de base de \$75. Un aspect important du calcul du revenu est que lorsqu'une personne prend sa retraite au milieu ou à la fin d'une année, il peut, pour éviter des ennuis, ne pas tenir compte de ce qu'il avait gagné pendant sa période de travail et déclarer pour déterminer son admissibilité au supplément, son revenu pendant le reste de son année de retraite ou pendant sa première année complète de retraite.

Il est facile de demander une majoration générale des pensions de vieillesse mais une telle formule, me semble-t-il, accorderait en fait de l'aide à ceux qui n'en ont pas besoin. A moins d'adopter des mesures pratiques pour répondre aux besoins urgents des vieillards et des autres groupes défavorisés, nous aurons failli à notre tâche. Je félicite le ministre de la méthode éclairée qu'il a adoptée pour répondre aux besoins des citoyens du «troisième âge». La mesure législative qu'il a proposée